LE COMMERCANT ET L'OHADA : L'acquisition de la qualité de commerçant

M. Dounda et M. Kama Spécialistes en Droit des Affaire Enseignants à l'Institut Supérieur de Management de Ziguinchor

La liberté de commerce et d'industrie est une réalité qui se constate dans les Etat-parties au traité de l'OHADA à travers le développement d'activités économiques de proximité dans toutes les villes. Ziguinchor n'est pas en marge de ce constat. Cependant cette liberté n'étant pas absolue, elle a été aménagée par des textes de loi dont l'Acte Uniforme sur le Droit Commercial Général. Ce dernier définit les commerçants en son article 2 comme « ceux qui accomplissent des actes de commerce, et en font leur profession habituelle ». Mais l'accomplissement d'acte de commerce suffit-il pour octroyer la qualité de commerçant ? Pour acquérir la qualité de commerçant, il faut non seulement accomplir des actes de commerce de façon professionnelle et habituelle mais aussi avoir la capacité de faire le commerce.

I- L'accomplissement d'acte de commerce

Selon le texte sus cité, la qualité de commerçant est octroyée par l'accomplissement d'actes de commerce à titre de profession habituelle. Mais faudrait-il encore que cela soit fait de façon indépendante et autonome.

A- La détermination des actes commerce

L'AUDCG ne définit pas la notion d'acte de commerce. Il prévoit néanmoins une liste non limitative d'actes qui de par leur nature constituent des actes de commerce soit par leur objet, soit par leur forme. En dehors de cette énumération, il faut chercher d'autres critères pour savoir si les actes non prévus par le législateur communautaire ont le caractère commercial ou non. Pour cela, on peut se rabattre sur des critères jurisprudentiels et doctrinaux. Ainsi seraient considérés comme des actes de commerce ceux effectués dans le cadre d'une entreprise, ceux se rapportant à la circulation des biens et services, et de façon plus large les actes à caractère spéculatif. Ces critères ne donnent pas entièrement satisfaction et il faudrait en réalité procéder à une analyse au cas par cas pour déterminer le caractère commercial ou civil d'un acte, surtout lorsqu'il a été accompli par un commerçant déjà en activité. On peut alors utiliser la théorie de l'accessoire qui permet d'attribuer le caractère commercial aux actes de nature civile effectués par un commerçant pour les besoins de son activité commercial. Il en est ainsi de l'acquisition d'une camionnette par le commerçant pour la livraison de ses marchandises.

B- Le caractère professionnel et indépendant de l'acte de commerce

Le commerçant n'est pas un amateur : c'est un professionnel. Ce qui suppose une habitude dans la réalisation des actes de commerce.